

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VESLE MONTAGNE DE REIMS**

date de convocation : 13 mai 2008

Séance du 18 juin 2008

L'an deux mille huit le dix juin le conseil Communautaire, s'est réuni à Mailly Champagne, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DOUADI, Président.

Présents : M.COFFINET. A.TETENOIRE. H.MICHEL. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. T.FORGET. L.GAIDOZ. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. R.AYALA. G.ROTHIER. J.DOUADI. D.HARLE. S.BEAUVILLIER. J.L.FREULON. A.BEUFORT. D.BOUDVILLE. R.FRANCART. J.G.PONSIN. J.GRAGE. M.ARTICLAUT. J.BUSIN. T.GIBELIN. G.FLAMAND. C.CORBEAUX. J.SCHAEFFER

N°43/08 REPRESENTATION SYNDICAT DE LA CUCHE

CONSIDERANT que la commune de Ludes est représentée par la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims dans les instances du Syndicat du fond de la Cuche

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE
DE DESIGNER**

- G.GEORGETON

- L.GAIDOZ

- A.BRIXON

Comme représentants de la Commune de Ludes dans les instances délibérantes du Syndicat de la Cuche.

N°44/08 RAPPORT ASSAINISSEMENT EXERCICE 2007

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret du 6 mai 1995

Le Président présente aux membres du conseil le rapport annuel 2007 relatif au service d'assainissement. Ce rapport comprend un compte rendu général de la situation existante du service d'assainissement, puis des fiches détaillées comprenant des indicateurs techniques et financiers pour les communes assainies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ADOPTER le rapport tel que présenté et joint en annexe de la présente.

Le rapport sera transmis aux communes adhérentes qui devront le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre.

N°45/08 TRAVAUX ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES ALLEE DES FERVINS VERZY

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement des eaux pluviales allée des Fervins à Verzy

VU le coût d'objectif des travaux à réaliser

VU le guide interne de la commande publique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE réaliser les travaux par l'entreprise SMTP pour un montant de 4.750 €/HT

DE PROCEDER à une inscription budgétaire supplémentaire comme suit :

Programme n°143

Dépenses 5.000 € compte 2315

Recettes 5.000 € compte 1641

N°46/08 CREATION MERLON BASSIN ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES LA TERRE DES NOUES VERZENAY

CONSIDERANT le projet d'aménagement du bassin d'eaux pluviales La Terre des Noues situé sur le territoire de la commune de Verzenay

VU le coût d'objectif des travaux

CONSIDERANT le guide interne de la commande publique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE réaliser les travaux d'aménagement (création d'un merlon) du bassin lieu dit « La Terre des Noues » par l'entreprise SARL Gaston VIELLARD 51110 BAZANCOURT pour un montant de 5.000 €/HT

DE FAIRE réaliser les travaux de clôture par les services de la Communauté de Communes

DE PROCEDER à l'inscription budgétaire d'un nouveau programme d'investissement équilibré comme suit :

Programme 216

Dépenses 2315 9.000 €

Recettes 1641 9.000 €

N°47/08 MISSION CONSEIL DIAGNOSTIC SOLIDITE ET SECURITE INCENDIE RENOUVELLEMENT MUSEOGRAPHIQUE PHARE DE VERZENAY / PERMIS DE CONSTRUIRE

CONSIDERANT le projet de renouvellement muséographique « l'évènement, 10 ans après... » comprenant notamment des modifications de la structure initiale et porteuse du bâtiment

VU la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un conseil en matière de diagnostic solidité et sécurité incendie pour mener à bien le projet

VU la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter d'un maître d'œuvre pour les modifications à apporter au bâtiment d'origine et le dépôt du permis de construire correspondant

VU le coût d'objectif des ces missions

CONSIDERANT les dispositions du guide interne de la commande publique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE FAIRE réaliser l'étude diagnostic solidité et sécurité incendie par le cabinet UBI 51420 CERNAY LES REIMS pour un montant de 2.000 €/HT

DE DEMANDER au président de retenir un architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux modifications à apporter au bâtiment

D'AUTORISER le président à signer et déposer la demande de permis de construire correspondante

N°48/08 REPRISE MATERIEL AUDIOGUIDAGE

VU la délibération n°10/2008 prise par le conseil communautaire en date du 5 mars 2008 et acceptant l'achat d'un nouveau matériel d'audioguidage avec reprise de l'ancien matériel par la société OBJECTIF IMAGES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ACCEPTER le montant de la reprise du matériel ancien, soit 2.511,60 €

DE PREVOIR l'inscription de cette recette au compte 775 chapitre 024

N°49/08 INDEMNITES CONSEIL COMPTABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'ATTRIBUER à Monsieur Sylvain BERNANOCE, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 MARS 1982 et du décret n°826979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

N°50/08 CHARTE REVISEE PARC NATUREL REGIONAL DE LA MONTAGNE DE REIMS – STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION ET DE GESTION DU PNR DE LA MONTAGNE DE REIMS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 à L 123.16, R 123-7 et suivants ; L 333-1 à

L 333-4 et R 333-1 et suivants ;

VU le décret n° 97-968 du 14 avril 1997 portant classement du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;

VU le décret n° 2007-356 du 14 mars 2007 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;

VU le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims tel qu'arrêté par le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne en date du 20 décembre 2007 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 10 avril 2008,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, APRES VOTE

POUR : 28 voix CONTRE : 1 voix

D'APPROUVER le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims et s'engage à le mettre en œuvre et à le respecter,

D'APPROUVER le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims,

D'ADHERER au Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims selon les statuts modifiés.

N°51/08 CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE ELEVES SCOLARISES EN CLASSE SEGPA / COMMUNE DE VAL DE VESLE

VU l'article 3.11 des statuts communautaires.

VU la délibération n°08-079 prise par le Conseil Municipal de Val de Vesle en date du 2 juin 2008

VU le transport des élèves scolarisés en classes de Section D'Enseignement Général et Professionnel Adapté non subventionné par les services des Transports Scolaires du Conseil Général de la Marne

VU le projet de convention à passer avec la commune de Val de Vesle

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE,

D'APPROUVER les dispositions de la convention

D'AUTORISER le Président à signer la convention pour la Communauté de Communes Vesle Montagne de Reims

N°52/08 ELECTION MEMBRE ELU AU CONSEIL ADMINISTRATION C.I.A.S

VU la délibération n°33/08 prise par le conseil communautaire en date du 16 avril 2008

VU la démission de Monsieur Serge BEAUVILLIER du conseil d'administration du C.I.A.S de Vesle Montagne de Reims

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, au scrutin majoritaire à deux tours,

ELIT

-Daniel HARLE

En lieu et place de Monsieur Serge BEAUVILLIER

N°53/08 POTEAU INCENDIE RUE DE VAUDEMANGE BILLY LE GRAND

VU l'article 3.6 des statuts communautaires
VU la nécessité d'installer un poteau incendie rue de Vaudemange à Billy le Grand
VU le coût d'objectif de l'opération
VU le guide interne de la commande publique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER le choix du président de faire réaliser les travaux par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 3.021,45 €/TTC

DE FINANCER les travaux sur le programme d'investissement n°015

N°54/08 INDEMNITES STAGIAIRE PHARE DE VERZENAY

VU le stage effectué par Mademoiselle Marine LABBE au Phare de Verzenay en Champagne Musée de la Vigne pendant les périodes du 3 au 16 mars 2008 et du 12 mai au 22 juin 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER à Mademoiselle Marine LABBE une indemnité d'un montant de 200 €

N°55/08 ACHAT COFFRE FORT PHARE DE VERZENAY

VU la nécessité de remplacer le coffre fort du Phare de Verzenay en Champagne Musée de la Vigne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE DOTER le musée d'un nouveau coffre fort

DE PROCEDER pour le financement de cette acquisition à une inscription budgétaire nouvelle en section d'investissement budget général M14 2008 comme suit :

PROGRAMME 216 COFFRE FORT

DEPENSES 2184 345 €

RECETTES 1645 345 €

N°56/08 PROJET RENOUVELLEMENT MUSEOGRAPHIQUE PHARE DE VERZENAY

L'EVENEMENT 10 ANS APRES

VU le projet de renouvellement muséographique au Phare de Verzenay Musée de la Vigne

CONSIDERANT l'esquisse réalisée par le cabinet ATTRACTIVE AND CO, directeur du projet

VU le coût estimatif des travaux

Après présentation par le président des éléments de l'esquisse et dans l'attente de la présentation de l'avant projet définitif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER le principe de réalisation du projet sous la double condition suivante :

- le projet à réaliser ne devra pas dépasser une dépense totale de 480.000 €/TTC
- le financement du projet par subvention de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département à hauteur de 60% minimum du montant total HT

DE PROCEDER en conséquence à une inscription budgétaire supplémentaire nouvelle comme suit :

PROGRAMME 198

Dépenses 2315 130.000 €

Recettes

1321 40.400 €

1322 21.700 €

1323 24.450 €

1645 43.450 €

N°57/08 OUVERTURE POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

CONSIDERANT la reprise de gestion en régie des stations d'épuration de Ludes et de Mailly Champagne

VU la charge de travail générée par cette gestion

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

D'OUVRIR un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel à temps plein pour le service assainissement à compter du 1^{er} septembre 2008 pour une durée de 6 mois

Les missions affectées à ce poste seront les suivantes :

- entretien et bon fonctionnement des stations d'épuration, des stations de refoulement et réseaux et d'acheminement des eaux usées et eaux pluviales
- mise en œuvre de l'évacuation, du stockage et de l'épandage des boues de station
- assistance du responsable technique du service dans ses missions de suivi, contrôle et de communication.

N°58/08 DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES CONSTRUCTION STATION EPURATION ET RESEAUX DE TRANSFERT LUDES ET MAILLY CHAMPAGNE

VU l'article 3.4.2 des statuts communautaires

CONSIDERANT le projet de construction de station intercommunale d'épuration pour les communes de Ludes et Mailly Champagne

VU les projets de dossiers de consultation des entreprises présentés par le maître d'œuvre

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, DELIBERE, A L'UNANIMITE

DE VALIDER les D.C.E tels que présentés